



FOPISInfos

OCTOBRE 2022

Rapport sur l'enquête de bien-être au travail

Le rapport sur l'enquête de bien-être au travail, conduite entre le 1er novembre et le 10 décembre 2021 a été présenté à l'Assemblée générale du 13 septembre dernier. Il a également été porté à la connaissance d'INFRI et des directions des institutions sociales.

Il en ressort que si le personnel est convaincu de son engagement auprès des bénéficiaires, il est aussi stressé et parfois épuisé. Dans ce numéro, vous trouvez quelques éléments saillants de cette enquête, le rapport final étant consultable en ligne.

Sur les 544 répondants au questionnaire, presque neuf personnes sur dix (87%) se disent partiellement voire pleinement satisfaits de son travail. Le personnel ressent amplement la pertinence de son activité. De manière générale, les conditions cadres de travail prévues dans la CCT donnent satisfaction. Leur application en revanche n'est pas uniforme.

En effet, un répondant sur dix n'a pas de cahier des charges. Et pour un peu moins de la moitié des répondants ayant un tel document, ce cahier des charges ne délimite pas suffisamment les tâches et les responsabilités.

Autre point de la CCT qui n'est pas forcément appliqué : l'entretien annuel de qualification.

Si les répondants mentionnent que les retours au sein des équipes fonctionnent généralement bien, il leur manque néanmoins une appréciation de leur hiérarchie. Ces entretiens formels sont une forme de reconnaissance qui fait défaut au travail, est-il mentionné dans le rapport. Selon ce dernier, seulement 6 personnes sur dix disent avoir un entretien annuel. La question des moyens alloués à la mission de l'institution a aussi été posée.

« Pour un répondant sur deux, la dotation n'est pas suffisante en effectifs pour atteindre les objectifs institutionnels. »

A noter que dans certaines institutions, les stagiaires et apprentis sont comptés dans les effectifs de personnel. La question des remplacements, pas toujours garantis, parfois pas prévus ou trop souvent mobilisés inquiète les répondants pour qui, l'accompagnement des bénéficiaires en souffre. Sans parler de la fatigue et du stress qu'impliquent ces remplacements pour les travailleurs-euses.

Le travail dans les institutions devient plus complexe. Les répondants mettent en exergue la charge administrative qui augmente et éloigne le personnel du travail consacré directement aux usagers au point que pour certains, cela remet en question leur choix professionnel.

Plus de neuf répondants sur dix estiment que leur travail est exigeant, que ce soit en raison des connaissances requises, de l'organisation et la quantité des tâches à assumer. Les exigences relationnelles, de coordination et de collaboration avec les bénéficiaires et les acteurs du réseau sont aussi mises en exemple. La variété des rôles à assumer constitue également un facteur de stress. Cela étant, ils et elles sont aussi plus de neuf sur dix répondants à estimer être à la hauteur de ces exigences. Six sur dix répondants soulignent que les exigences ont augmenté au fil des ans.

Le rapport relève qu'il existe une corrélation entre l'épuisement ressenti et l'augmentation des exigences liées au travail dont la source se trouve, selon les réponses données, dans la complexification des situations des bénéficiaires, une plus grande fragilité (sociale et psychique, notamment). Les personnes atteintes de troubles psychiques sont plus nombreuses, selon les répondants. Sans oublier les procédures et exigences administratives, informatiques et légales, entre autres points encore relevés.

Avec cette enquête, la FOPIS souhaitait disposer d'une photo à un instant donné du bien-être des travailleurs-euses des institutions soumises à la CCT. Et autant dire que **l'image donnée par ce rapport est très contrastée** entre le sens que le personnel ressent à faire son travail et les « à côté » plus contraignants que représentent les tâches administratives notamment.

On peut également se demander dans quelle mesure le Covid a impacté cette enquête, sachant qu'au moment où le questionnaire circulait, les contraintes liées à la situation sanitaire étaient encore largement de mises. Le sujet du remplacement des collègues entre autres pourrait s'inscrire dans ce contexte particulier. Après discussion avec la HETS-FR, une reconduite d'une telle enquête ferait sens dans un horizon de cinq à dix ans. A plus court terme, il reviendra au Comité stratégique de décider des suites qu'il entend donner à cette enquête.



Un nouveau Président...

L'Assemblée générale du 13 septembre a nommé à l'unanimité M. Olivier Buro en qualité de Président de la FOPIS. Cette nomination fait suite à un processus de désignation qui a occupé les instances durant le premier semestre 2022. Olivier Buro, 51 ans, assumait la présidence ad interim depuis le 1er janvier de cette année. Au bénéfice de deux CFC de cuisinier et cuisinier en diététique, il est également en possession du titre de Maître socioprofessionnel diplômé ES. Actuellement, il travaille au CFPS de Seedorf. Il est aussi titulaire d'un CAS de Formateur à la pratique professionnelle ES (domaine social). Olivier Buro a travaillé auparavant à la Fara et à St-Louis. Nous souhaitons à Olivier beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

Une nouvelle mise en page...

Après plus d'une décennie avec le même visage, l'Atelier Bureautique et Multimédias (BMP) du Foyer et ateliers des Préalpes, qui met en page le FOPIS-Info, a proposé un rafraîchissement de la publication. **Le format que vous avez**

sous les yeux se veut plus moderne et attrayant pour la lecture. Nous nous réjouissons de poursuivre la collaboration avec le BMP pour mettre en évidence nos contenus écrits. Merci à Pascale, Julien et Adrien pour leurs idées dans l'élaboration de cette nouvelle mise en page !

Des modifications des Statuts de la FOPIS...

Adoptés en 2019, les Statuts FOPIS ont été retravaillés pour clarifier les rôles des instances. En particulier, il s'agissait de donner une compétence stratégique au Comité et de laisser au Bureau la tâche de mettre en œuvre les décisions stratégiques. **Il apparaît en effet plus pertinent que l'ensemble des associations donnent l'orientation qu'elles souhaitent suivre et que le Bureau travaille à la concrétiser.** Avec des rôles mieux définis, la FOPIS peut poursuivre son engagement pour les associations membres et le personnel des institutions !

Et des nouveautés dans la CCT

Une nouvelle CCT a été mise en vigueur au 1er juillet de cette année. La résiliation automatique du contrat de travail lorsque le personnel a atteint l'âge de l'AVS a été ajoutée par un art. 4.9. Un nouvel art. 5.18 prévoit que des primes pour prestations exceptionnelles peuvent être versées au personnel ; le système se veut semblable à celui que l'État prévoit pour son personnel. Les congés de courte durée ont été précisés dans le sens qu'ils sont comptés sur l'année civile (art. 20.2 let. a ch. 8 et 9). Le congé paternité a également été ajouté (art. 22.13). Les dispositions concernant l'assurance perte de gain ont été précisées dans le sens que le versement des indemnités durant 730 jours peut se faire pour autant que l'assureur perte de gain verse bel et bien ces indemnités à l'employeur (art. 26.1). En outre, la répartition de la charge des primes de l'assurance perte de gain a été fixée à 50% pour le personnel (art. 26.2). Enfin, à l'annexe 6, c'est la règle d'un dimanche de congé par mois qui y a été inscrite. Quant à la réduction des vacances en cas d'absence maladie longue durée, la règle fixée par l'État a été reprise ; c'est sur l'année civile que le calcul de la réduction est fait. Il en est de même pour la réduction de vacances en cas de congé non-payé.

Question du Mois : quelles sont les conditions d'octroi du pont AVS ?

Le pont AVS permet au personnel de bénéficier d'un montant correspondant à 90% d'une rente AVS en cas de retraite anticipée. Mais à quelles conditions peut-on bénéficier d'un tel pont ?

-Avoir atteint l'âge de 60 ans ; c'est possible d'en bénéficier dès 58 ans mais avec une diminution importante des prestations ;

-13 ans de service à l'État ou dans une institution subventionnée par l'État de Fribourg. Toutes les années remplissant ce critère sont reconnues, à moins qu'il n'y ait eu une interruption d'activités de plus de 10 ans.

-La personne qui souhaite bénéficier du pont AVS a donné entière satisfaction à l'employeur ;

-La demande doit être effectuée trois mois avant la fin d'activité. C'est l'employeur qui fait la demande à l'Etat pour le financement du pont AVS. A noter que les cotisations AVS doivent continuer à être versées pendant la période du pont.

**Fédération des Organisation
du personnel des institutions
sociales fribourgeoise.
Verband des Organisationen
des Personals des Sozialen
Institutionen des Kantons Freiburg**

Adresse du secrétariat

Bd de Pérolles 8
Case postale
1701 Fribourg
026 309 26 40
secretariat@fopis.ch
www.vopsi.ch

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat.

AFP/FPV
www.psy-fri.ch
Association fribourgeoise
des psychologues

AVENIR SOCIAL
www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

PSYCHOMOTRICITÉ SUISSE
www.psychomotricite-suisse.ch
Association des thérapeutes en
psychomotricité

ATSF
atsf.ch@gmail.com
Association des travailleurs
socioprofessionnels fribourgeois.

ARLD
www.arld.ch
Association romande des logopédistes
diplômés Section Fribourg

GFEP
Groupement fribourgeois des
ergothérapeutes et physiothérapeutes.

GFMES
www.gfmes.ch
Groupement fribourgeois des maîtres de
l'enseignement spécialisé

SSP
www.ssp-fribourg.ch
Syndicat suisse des services publics Ré-
gion Fribourg

Copyright: www.vopsi.ch

Design & Print: bmp-services.ch